

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	54	59
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 26/06/2023		
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 07 JUIL. 2023		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 07 JUIL. 2023		
Mise à jour et instauration de la grille tarifaire élargie des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) communautaires.		

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la Fabrique de Mormal à Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER.

Etaient présent(e)s : M.Philippe EUSTACHE, M.Henry-Louis BOURGOIS, Mme Francine CAUCHETEUX, M.René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M.Alain LOCOCHE, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, M.Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER**, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Denis LEFEBVRE, M.Benoit GUIOST, Mme Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M.Alain GERARD*, M.Nicolas RUTER, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, M.Stéphane LATOUCHE, M.François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M.Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.Frédéric ROMAIN, M.François RONCHIN, M.Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M.Guislain CAMBIER, M.Jean-Baptiste GUIOT, M.Jean-Pierre NOEL, Mme Anita LEFEVRE, M.Claude BLOMME, M.Patrick PIANA, M.Thierry SOSZYNSKI, M.Eric HIROUX, M.Elio PELINI, M.Olivier YZANIC, M.Bernard BEAUFORT, M.Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M.Dominique FONTAINE, M.Georges BROXER, Mme Chantal JACMAIN, Mme Catherine MOREL,

Etaient excués(e)s ayant donné procuration : Mme Danièle DRUESNES, Mme Catherine HENNEBERT, M.Francis DUPIRE, M.Freddy DOLPHIN, M.André FREHAUT,

Etaient excusé(e)s : M.Guillaume LESOURD, Mme Delphine PERTUZON, Mme Nathalie VINCENT, M.Gautier MEAUSOONE, Mme Alexandra LERCH, M.Frédéric CARRE, M.Luc BERTAUX, M.Jean-Philippe MICHEL, M.David BEAUMONT, Mme Zahra GHEZZOU

*Alain Gerard a participé à partir du vote de la délibération 49-2023

**Mme Hélène DUMORTIER a participé à partir du vote de la délibération 49-2023

49-2023 : Objet : Mise à jour et instauration de la grille tarifaire élargie des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) communautaires.

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :
 Chers collègues,

Le conseil communautaire a délibéré en date du 22 juin 2022 (délibération n°62/2022) pour instaurer le principe de tarification des IRVE communautaires conformément à la démarche régionale en matière d'électromobilité. Pour rappel, le Pays de Mormal est adhérent à la centrale régionale d'achat (délibération n° 74/2018), qui a pour objectif de faciliter le déploiement de réseaux IRVE de manière homogène, interopérable et coordonnée sur le territoire des Hauts-de-France. A ce titre, la région délibère et propose la grille tarifaire à appliquer auprès des collectivités membres via la plateforme PassPass électrique (<https://passpasselectrique.fr/fr/>) pour la tarification notamment.

Ainsi, différents tarifs sont appliqués en fonction des caractéristiques des IRVE. Ci-dessous la grille tarifaire pratiquée à ce jour via passpass électrique :

TARIFS	TYPE DE CHARGE	ABONNÉS PassPass électrique	AVANTAGES ABONNÉS	NON ABONNÉS Paiement QR code de TPE*	ITINÉRANTS Badge d'un opérateur tiers
VIOLET	Super-rapide Bornes supérieures à 50 kW	2,90€ / 5min	-	3,88€ / 5min	3,40 / 5min
ROUGE	Rapide Bornes jusqu'à 50 kW	2,90€ / 10min	Service gratuit au-delà de 120€ / mois	3,88€ / 10min	3,40 / 10min
BLEU	Normale Bornes jusqu'à 22 kW	1,35€ / 20min (de 7h à 21h)	Service gratuit au-delà de 80€ / mois	1,45€ / 20 min (de 7h à 21h)	1,41€ / 20 min (de 7h à 21h)
		0,19€ / 20min (de 21h à 7h)		0,29€ / 20 min (de 21h à 7h)	0,25€ / 20 min (de 21h à 7h)
VERT	Normale Bornes Jusqu'à 7 kW	0,19€ / 20min	Service gratuit au-delà de 60€ / mois	0,29€ / 20min	0,25€ / 20min
JAUNE	Normale Bornes Jusqu'à 3 kW	3,88€ / 24h	Service gratuit au-delà de 40€ / mois	5,80€ / 24h	4,85€ / 24h

TPE : le TPE (Terminal de Paiement Electronique) est utilisé pour les recharges par carte bancaire directement sur la borne.*

Par souci d'anticipation et afin de garantir la continuité d'exploitation des IRVE en cas de révision de la grille tarifaire régionale (en contexte d'inflation énergétique par exemple) ou en cas de renforcement du réseau d'IRVE communautaires, il convient d'instaurer le principe de mise à jour tacite de la grille tarifaire dans le cadre des révisions régionales et d'approuver la grille tarifaire ci-avant. A noter que les collectivités adhérentes peuvent toutefois récuser la grille tarifaire et les révisions proposées en mettant en place des tarifs qui leur sont propres.

Il convient enfin de souligner que les tarifs bleu et vert correspondent aux types de bornes installées sur le territoire. Ces tarifs figurent sur chacune des bornes et s'entendent toutes taxes comprises. Au moment du passage du tarif jour au tarif nuit (et inversement), le palier de 20 minutes est réinitialisé. Ainsi, il n'est pas vendu de l'électricité consommée, mais du temps passé sur une borne pour limiter le phénomène de « voiture-ventouse ».

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la grille tarifaire élargie ci-avant, d'approuver le principe de la mise à jour tacite de la grille tarifaire dans le cadre des révisions régionales et d'autoriser le président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
59		

Décide :

- D'approuver la grille tarifaire élargie ci-avant, d'approuver le principe de la mise à jour tacite de la grille tarifaire dans le cadre des révisions régionales et d'autoriser le président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le 4 juillet 2023

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **07 JUIL. 2023**
- De la publication le **07 JUIL. 2023**

Le président
Guislain CAMBIER

le secrétaire
Erlem FRANCOIS



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID : 059-200043321-20230704-49_2023DEL-DE